

5052 H606/3

9481

(1938, 43, 51-52,
54-56, 58)

V. D. 952 : Participation, par le domaine privé du Nord, aux lieux et place du domaine public, aux augmentations de capital de diverses Cies d'intérêt local

D. 9225 : Recours formé par la Cie du Nord au sujet de cette participation

Participation S.N.C.F. à la Cie Générale des Voies ferrées d'intérêt local du Nord de la France

I Participation financière

Lettre S.N.C.F. au Nord	11. 3.43
Lettre du Nord à la SNCF	26. 3.43

Aliénation d'une fraction de cette participation

C.A.	7. 3.51	10	VIII b)
Dépêche du MTP à la SNCF	5. 4.51		

II Représentation S.N.C.F.

DEGARDIN
DEGARDIN

(s) C.D.	10. 5.38	32	VII
C.A.	1. 8.51	19	VIII a)
C.A.	24.12.52	23	VIII b)
C.A.	26. 5.54	13	VIII a)
C.A.	23. 3.55	10	VIII a)
C.A.	8. 2.56	20	VIII a)
C.A.	19.12.56	16	VIII 2°)
C.A.	15. 1.58	16	VIII c)

9431

Participation S.N.C.F. à la Cie des Voies
ferrées d'intérêt local

II Représentation S.N.C.F.

DEGARDIN	(s) C.D.	10.	5.38	32	VII	
DEGARDIN	C.A.	1.	8.51	19	VIII	a)
	C.A.	24.	12.52	23	VIII	b)
	C.A.	25.	5.54	13	VIII	a)
	C.A.	23.	3.55	10	VIII	a)
	C.A.	8.	2.56	20	VIII	a)
	C.A.	19.	12.56	16	VIII	2°)
	C.A.	15.	1.58	16	VIII	c)

**Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 15 janvier 1958**

P.16

VIII - Questions diverses

c) Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés
dont elle est actionnaire.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. CLAUDON, le Conseil décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 1958 :

- M. BIZOT dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. CARDON dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales;
- M. DEGARDIN dans ses fonctions d'Administrateur de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.)
- M. GONON dans ses fonctions de Membre du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre;
- M. GRIMPRET dans le siège occupé par la S.N.C.F., personne morale, au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO;

.....

- M. LACHENY dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon;
- M. LEMAIRE dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre;
- M. PAILLIEUX dans ses fonctions d'Administrateur de la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. PERNOT dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.);
- M. PORCHEZ dans ses fonctions de Président-Directeur Général :
 - de la Société Immobilière des Chemins de fer Français (S.I.C.F.),
 - de la Société Française d'Etudes et de Réalisations Ferroviaires "SOFRERAIL"
 - et de la Société du Consortium Forestier et Maritime des Chemins de fer français (Société dont le siège social est au Gabon);
- M. THIERS dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks Frigorifiques du Havre.

2°) Représentation de la S.N.C.F. dans les
Sociétés dont elle est actionnaire.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Conseil décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 1957 :

- M. BIZOT, dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.).
- M. GRIMPRET, dans le siège occupé par la S.N.C.F., personne morale, au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO.
- M. CARDON, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales.
- M. DEGARDIN, dans ses fonctions d'Administrateur de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.).
- M. LACHENY, dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon.
- M. PERNOT, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.).
- M. THIERS, dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks Frigorifiques du Havre.
- M. GONON, dans ses fonctions de Membre du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.
- M. LEMAIRE, dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 8 février 1956

P.20

VIII - Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés dont elle est actionnaire

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide :

- de remplacer, à compter du 1er janvier 1956, M. REDON dans ses fonctions d'Administrateur de la Société des Voies ferrées départementales du Midi (V.F.D.M.) et de la Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M.) par M. DECOUDUN;

- de maintenir jusqu'au 31 décembre 1956 :

- M. BIZOT dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entre-pôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. GRILPRET dans le siège occupé par la S.N.C.F. personne morale, au Conseil d'Administration de la Société Française des Pétroles SERCO;
- M. CARDON dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales;
- M. DEGARDIN dans ses fonctions d'Administrateur de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'Intérêt local (V.F.I.L.);
- M. LACHENY dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon;
- M. THIERS dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks Frigorifiques du Havre;
- M. GONON dans ses fonctions de Membre du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre;
- M. LEMAIRE dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 23 mars 1955

P.10

VIII - Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés dont elle est actionnaire.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 1955 :

M. BIZOT	dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.),
M. GRIMPRET	dans le siège occupé par la S.N.C.F. personne morale, au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO,
M. CARDON	dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales,
<u>M. DEGARDIN</u>	dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.),
M. LACHENY	dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon,
M. THIERS	dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks Frigorifiques du Havre,
M. GONON	dans ses fonctions de Membre du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre,
M. LEMAIRE	dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 26 mai 1954

P.13

VIII - Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés dont elle est actionnaire.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide :

= de maintenir jusqu'au 31 décembre 1954 :

- M. BIZOT dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. GRIMPRET dans le siège occupé par la S.N.C.F., personne morale, au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO;
- M. CARDON dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales;
- M. DEGARDIN dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.);
- M. LACHENY dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon;
- M. THIERS dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks Frigorifiques du Havre;
- M. GONON dans ses fonctions de Membre du Comité d'Administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre;
- M. LEMAIRE dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

= de remplacer, à partir du 1er juin 1954, M. BOUTET dans ses fonctions d'Administrateur de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.) par M. GOURSAT, Directeur de la Région du Nord, et exprime à M. BOUTET ses remerciements pour la façon dont il s'est acquitté de son mandat au sein de cette Société.

b) Maintien de certains anciens Administrateurs ou fonctionnaires de la S.N.C.F. dans les Conseils des filiales.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Conseil décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 1953 :

- M. BIZOT, dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. BOUTET, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.);
- M. BERFRAND, dans ses fonctions d'Administrateur de la Société Immobilière des Chemins de fer Français (S.I.C.F.);
- M. CARDON, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales;
- M. DEGARDIN, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.);
- M. DULHOSTE, dans ses fonctions d'Administrateur de la Société de Crédit Immobilier de l'Est et de Vice-Président de la Fédération des Sociétés de Crédit Immobilier des Chemins de fer français;
- M. LACHENY, dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon;
- M. THIERS, dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Docks frigorifiques du Havre.

Le Conseil charge, d'autre part, son Président de transmettre ses remerciements à M. ARON pour la façon dont il s'est acquitté de ses mandats au sein du Conseil d'Administration de la Société des Voies Ferrées des Landes et de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi, mandats dont il vient de se démettre pour satisfaire aux prescriptions de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940. Des propositions tendant à assurer le remplacement de M. ARON dans les deux postes ainsi devenus disponibles lui seront incessamment soumises.

du 1er août 1951

p.19

VIII - Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils des Sociétés dont elle est actionnaire.

I - Remplacement de M. OURADOU

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil désigne M. BODEAU comme représentant de la S.N.C.F., en remplacement de M. OURADOU, dans le Conseil d'Administration de :

- la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.),
- la Société Immobilière des Chemins de Fer français (S.I.C.F.),
- la Société de Crédit Immobilier de l'Est.

II - Remplacement d'anciens administrateurs et de fonctionnaires retraités.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT et comme suite à sa délibération du 18 avril 1951, le Conseil décide :

1°) En ce qui concerne les anciens Administrateurs :

- de maintenir M. ARON, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société des Voies Ferrées du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952, dans les fonctions d'administrateur des Entrepôts Frigorifiques de la gare de Bâle, par M. BOURREL, Secrétaire Général;

- de maintenir M. BIZOT, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et dans celles d'administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);

- de maintenir M. BOUTET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952, dans les fonctions d'Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises par M. CLAUDON, Vice-Président du Conseil d'Administration;

- de maintenir M. GRIFFRET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de représentant de la S.N.C.F. dans le siège attribué à cette

.....

dernière en tant que personne morale au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO.

3°) En ce qui concerne les fonctionnaires retraités de la S.N.C.F. :

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. BERTRAND, Directeur honoraire du Service Central du Personnel, dans les fonctions d'administrateur de la Société Immobilière des Chemins de fer français (S.I.C.F.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. CARDON, Directeur honoraire de la Région Sud-Ouest, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales et de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société hydroélectrique du Midi (S.H.E.M.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. DEGARDIN, Ingénieur en Chef honoraire, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'intérêt local (V.F.I.L.);

- de remplacer, à partir du 1er janvier 1952, M. GUFFLET, Directeur honoraire de la Compagnie du Midi, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) par M. GIRETTE, Directeur de la Région du Sud-Ouest (déjà membre du Conseil d'Administration de ces Sociétés) et dans les fonctions d'administrateur de ces deux Sociétés par M. BOLVIN-CHAMPEAUX, Directeur du Service du Budget et des Contrôles.

10 mai 1938

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les
Comités de gestion de différents orga-
nismes dans lesquels elle possède une
participation financière.-

Cie générale des Voies ferrées
d'intérêt local

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question,
en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans
sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la
liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonc-
tionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau
qui contient certaines différences par rapport au tableau
précédent.

.....

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'autres observations
sur les propositions ? Elles sont adoptées.

Extrait du tableau relatif à la représentation
de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle
est actionnaire et dans les Comités de gestion des différents organismes
dans lesquels elle possède une participation financière

Représentation au Conseil d'Administration de la Compagnie
générale des voies ferrées d'intérêt local

: Activité et : désignation : de la : Société	: Capital : social	: Part : appar- : tenant : à la : SNCF : (en %)	: Composition du		: Représentation		: Observations
			: Conseil d'Admi- : nistration	: Nombre : total : des : membres	: Nombre : des siè- : ges à la : dispo- : sition de : la SNCF	: Membres : du Con- : seil : d'Admi- : nistra- : tion	
: <u>Compagnie géné-</u>	: 8.000.000	: 29%(1)	: 7	: 1	: "	: 1	: Cette Compagnie
: <u>rale des Voies</u>	:	:	:	:	:	: M.DEGARDIN	: a reçu de la Com-
: <u>ferrées d'inté-</u>	:	:	:	:	:	:	: pagnie du Nord,
: <u>rêt local</u>	:	:	:	:	:	:	: sur les fonds du
: (Réseau d'inté-	:	:	:	:	:	:	: domaine public,
: rêt local de	:	:	:	:	:	:	: des avances rem-
: 451 km)	:	:	:	:	:	:	: boursables par an:
:	:	:	:	:	:	:	: nuités. La Compa-
:	:	:	:	:	:	:	: gnie du Nord n'é-
:	:	:	:	:	:	:	: tait pas repré-
:	:	:	:	:	:	:	: sentée dans les
:	:	:	:	:	:	:	: Conseil d'Admi-
:	:	:	:	:	:	:	: tration; la SNCF
:	:	:	:	:	:	:	: demandera qu'il
:	:	:	:	:	:	:	: lui soit réservé
:	:	:	:	:	:	:	: un siège
:	:	:	:	:	:	:	:

(1) Le nombre de voix dont dispose la SNCF à l'Assemblée générale n'est égal qu'à 12% de l'ensemble

9431

Participation S.N.C.F. à la Cie des Voies ferrées
d'intérêt local

Participation financière

Lettre S.N.C.F. à la Cie Nord 11. 3.43
Lettre du Nord à la S.N.C.F. 26. 3.43

Aliénation d'une fraction de cette participation

Dépêche du MTP à la SNCF C.A. 7. 3.51 10 VIII b)
5. 4.51

Paris, le 5 avril 1951

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

- C O P I E -

1er Bureau
n° 151/1

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français.

OBJET : Aliénation d'une fraction de la participation de la
S.N.C.F. au capital de Compagnies de chemin de fer
d'intérêt local de la Région du Nord.

REFERENCE : Votre lettre du 15 mars 1951.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé l'autorisation d'aliéner, dans les conditions exposées par la note du 6 mars 1951 présentée au Conseil d'Administration, une fraction de la participation de la S.N.C.F. au capital de Compagnies de chemin de fer d'intérêt local de la Région du Nord.

La règle ainsi adoptée consiste pour la S.N.C.F. à se défaire le plus possible des actions de capital et à conserver de préférence les actions de jouissance qui donnent un droit égal de participation aux Assemblées Générales.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. dans sa séance du 7 mars 1951.

Le projet de cession d'actions ainsi présenté concilie :

- d'une part, le point de vue retenu par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 8 juillet 1949, - à savoir qu'il importe à la S.N.C.F., pour la bonne exploitation de la Région Nord, de conserver un droit de regard sur la gestion des dites petites Compagnies,-
- d'autre part, la politique actuellement suivie et consistant à réduire le plus possible les actifs de la S.N.C.F. qui ne lui sont pas strictement indispensables.

Dans ces conditions et d'accord avec la Mission de Contrôle Financier des Transports, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accorde l'autorisation demandée.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics,
signé : DORGES.

du 7 mars 1951

VIII - Questions diverses

p.10

b) Aliénation de la participation de la S.N.C.F. au capital de différentes compagnies de chemins de fer d'intérêt local.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide, sous réserve de l'agrément du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, d'une part, de liquider la participation de la S.N.C.F. au capital de différentes Compagnies de voies ferrées d'intérêt local de la région du Nord et, d'autre part, de ramener de 77 à 51 % sa participation au capital de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'intérêt local.

Il habilite, en conséquence, son Président à procéder, dans les meilleures conditions possibles, à la cession des actions suivantes :

- Cie des V.F.I.L.	{ 2.600 actions de 600 fr amorties de 500f 5.200 actions de 100 fr de capital
- Cie de Boisieux à Marquion	{ 2.114 actions de jouissance (ex-500 fr)
- Cie de Vélubertincourt à St-Quentin	{ 1.282 actions de 500 fr de capital 135 actions de jouissance (ex-500 fr)
- Cie d'Achiet à Bapaume	{ 520 actions de jouissance (ex-600 fr) 520 actions de jouissance (ex-100 fr)

Cie des Chemins de fer du Nord

27, avenue Bosquet

Paris, le 26 mars 1943

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 mars 1943, vous avez bien voulu me demander, comme suite à l'arrêté ministériel du 23/12/42, réglant le compte définitif d'établissement du Réseau du Nord au 31/12/37, de faire transférer au nom de la SNCF les actions qui ont été souscrites par la Cie du Nord lors des augmentations du capital social des Cies ci-après :

- Cie générale des Voies ferrées d'intérêt local (anciennement d'Anvin à Calais) (19.250 actions de capital et de jouissance);
- Cie de Boisieux à Marquion (1.057 actions de jouissance);
- Cie d'Achiet à Marcoing (780 actions de jouissance);
- Cie de Velu-Bertincourt à St-Quentin (472 actions de capital).

Vous indiquez par ailleurs qu'à la date du transfert, la SNCF réglera à la Cie du Nord la valeur des titres transférés atteignant au 31/12/37 (art. 1 § II de l'arrêté) 2.317.700.-

sous déduction :

1°) de la différence entre les amortissements qui ont affecté ces actions depuis le 1er/1/38 (art. 2, 1er alinéa de l'arrêté)	89.990.-	
et les versements déjà effectués à ce titre par notre Compagnie :		
en 1938	6.000.-	
en 1942	<u>20.000</u> 26.000.-
		63.900.-
2°) de la différence entre les produits desdites actions mis en distribution du 1er/1/38 au 30/9/42 et les intérêts pour avances de fonds pour la même période (art. 2, 2° alin. de l'arrêté)		1.085.257.-
		<hr/>
Net au profit de la Cie du Nord		1.168.543.-
		=====

Enfin, vous précisez qu'il restera à régler, de part et d'autre, la différence entre les produits des actions et les intérêts pour avances de fonds depuis le 1er octobre 1942 jusqu'à la date effective de cession.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel du 23/12/42 ayant été, pour la partie qui fait l'objet de votre demande, déféré par nos soins à la censure de la haute juridiction administrative, ainsi que nous en avons avisé M. le S.E. aux Communications,

par notre lettre du 7 janvier 1943 nous ne saurions répondre au
désir que vous avez bien voulu nous exprimer.

Veillez agréer,

(s) Pierre THIRIEZ.

S.N.C.F.

Président du Conseil
d'Administration

11 mars 1943

D 6213/0

Monsieur le Président,

Objet : Transfert à la S.N.C.F. d'actions de diverses Compagnies et Chemins de fer d'intérêt local.

Comme suite à l'arrêté ministériel du 23 décembre 1942 réglant le compte définitif d'établissement du Réseau du Nord au 31 décembre 1937, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire transférer au nom de la SNCF les actions qui ont été souscrites par la Compagnie du Nord lors des augmentations du capital social des Compagnies ci-après :

- Compagnie générale des Voies ferrées d'intérêt local (anciennement d'Anvin à Calais) (19.250 actions de capital et de jouissance);
- Compagnie de Boisieux à Marquien (1.057 actions de jouissance);
- Compagnie d'Achiet à Marœing (780 actions de jouissance);
- Compagnie de Velu-Bertincourt à St-Quentin (472 actions de capital).

A la date du transfert, la SNCF réglera à la Compagnie du Nord la valeur des titres transférés atteignant au 31 décembre 1937 (art. I § II de l'arrêté) 2.317.700,-
 sous déduction :

1°) de la différence entre les amortissements qui ont affecté ces actions depuis le 1er janvier 1938 (art. 2, 1er alinéa de l'arrêté) 89.900,-
 et les versements déjà effectués à ce titre par votre Compagnie :

en 1938	6.000,-		
en 1942	<u>20.000,-</u>	<u>26.000,-</u>	63.900,-

2°) de la différence entre les produits desdites actions mis en distribution du 1er janvier 1938 au 30 septembre 1942 et les intérêts pour avances de fonds pour la même période (art. 2, 2ème alinéa de l'arrêté) 1.085.257,-

		<u>1.149.157,-</u>
Net au profit de la Cie du Nord		<u>1.168.543,-</u> =====

Il restera à régler, de part et d'autre, la différence entre les produits des actions et les intérêts pour avances de fonds depuis le 1er octobre 1942 jusqu'à la date effective de cession.

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Cie du Nord

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé : FOURNIER